



## menaces verbales et chantage

Par **brody**, le **27/03/2013** à **16:16**

Bonjour,

Un de mes salariés finit son CIF en juin et exige une rupture conventionnelle à l'issue de celui-ci. Je ne le souhaite pas car cela a un coût.

Il me menace donc de me "pourrir" en revenant (se mettre en arrêt, viser l'inaptitude) et menace de me dénoncer à l'urssaf sur des paiements effectués régulièrement de "main à main" (complément de salaire de 200€/mois en liquide).

Je souhaite ne pas me laisser faire mais en minimisant les risques.

Merci de vos conseils

Par **P.M.**, le **27/03/2013** à **16:28**

Bonjour,

La rupture conventionnelle implique l'accord des parties et donc elle ne peut pas être conclue sous la menace...

En revanche, si vous avez pratiqué du travail dissimulé, vous ne pouvez que vous en prendre à vous-même et la rupture conventionnelle n'empêcherait pas que vous puissiez en assumer la responsabilité même éventuellement pénale...

Ce n'est pas le patient qui se met en arrêt mais le médecin traitant qui le prescrit en fonction de l'état de santé sous le contrôle éventuellement de la sécurité Sociale...

L'inaptitude est décidée par le Médecin du Travail mais d'une manière qui n'est pas à la légère...

Si vous voulez en minimiser déjà à ce niveau les conséquences, vous pourriez régulariser les sommes versées illégalement en liquide...